

Conseil municipal du 9 mai 2016

Interventions des élu(e)s
« Osons Poitiers, écologique, sociale, solidaire et citoyenne »
Citoyen(ne)s élu(e)s non encarté(e)s / Parti de Gauche / Ensemble /
Nouveau Parti Anticapitaliste / Europe Écologie Les Verts

Christiane Fraysse, Jacques Arfeuillère, Manon Labaye, Thierry Grasset



Introduction

Comme annoncé dans [la presse](#) le jour-même, des participants au mouvement Nuit Debout ont ébranlé le Conseil municipal du 9 mai. Ils souhaitaient s'exprimer. Voyant que le Maire allait commencer le Conseil sans tenir compte de leur présence, les élu-e-s d'Osons Poitiers ont, une première fois demandé qu'on laisse intervenir les militants de Nuit Debout, soulignant qu'ils étaient là pour des questions de démocratie. Le Maire ne leur a cependant pas laissé la parole avant d'avoir soumis au vote, dans la cacophonie, l'unique délibération à l'ordre du jour ce soir-là : l'avis de la commune de Poitiers sur la modification des statuts et l'extension des compétences de Grand Poitiers. Pourtant, la présentation de la délibération par M. Chalard puis l'intervention de Mme Daigre étaient inaudibles. Lorsque la parole a été donnée aux élu-e-s Osons Poitiers, ces derniers ont de nouveau invité le Maire à laisser s'exprimer les membres de Nuit Debout pour que le Conseil puisse ensuite reprendre son cours normal. Cette demande n'a pas été accordée et les élu-e-s Osons Poitiers n'ont donc pas pu intervenir et ont préféré quitter le Conseil, rejoignant les rangs de Nuit Debout venue justement réclamer plus de démocratie ce jour-là. Les conditions du débat n'ayant pas été réunies pour permettre d'échanger et de délibérer, les élu-e-s "Osons Poitiers, écologique, sociale, solidaire et citoyenne", dont vous retrouverez ci-dessous les interventions qu'ils auraient souhaité faire, demandent l'invalidation de ce Conseil, jugeant que le Maire, par son attitude, a créé l'incident.

Thèmes

Introduction.....	1
I. L'extension des compétences de Grand Poitiers (Christiane Fraysse)	2
II. La modification des statuts de Grand Poitiers (Jacques Arfeuillère).....	5

[Délibération n°1 \(2016-0143\) : Avis de la commune de Poitiers sur la modification des statuts de Grand Poitiers. Extension des compétences de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers et mises à jour des statuts. - P.J. : délibération Grand Poitiers PJ p.7 ; statuts Grand Poitiers PJ p.16.](#)

I. L'extension des compétences de Grand Poitiers (*Christiane Fraysse*)

Nous lisons cette délibération en deux parties et nous demandons un vote distinct pour chacune des parties. J'exprimerai la position de notre groupe sur les compétences et Jacques Arfeuillère exprimera notre position sur la modification des statuts.

Lors du vote de la modification des statuts à Grand Poitiers le 12 février 2016, nous n'avons pas pris part au vote au motif que nous avions le sentiment de signer un chèque en blanc à l'assemblée. Cela vous a permis monsieur le Maire de dire en tant que Président de Grand Poitiers que la délibération avait été adoptée à l'unanimité.

Ce commentaire illustre bien la façon dont les voix discordantes sont niées. Cette délibération avait été présentée comme une délibération purement technique alors qu'il s'agit de transférer des compétences communales à l'intercommunalité. Transférer des compétences, cela veut dire déplacer le lieu de prise de décisions d'une institution à une autre.

Passage de la communauté d'agglomération en communauté urbaine : pourquoi ?

Ce transfert de compétences s'inscrit dans le contexte de la loi NOTRe.

C'est le lot de consolation offert aux communautés d'agglomération qui perdent le statut de capitale régionale et qui acquièrent la possibilité d'accéder au statut de communauté urbaine alors que le nombre de leurs habitants ne le leur permet pas.

A Grand Poitiers le débat sur le passage en communauté urbaine n'a pas eu lieu, je parle d'un vrai débat. Le seul argument avancé a été l'argument financier. Ceci étant dit pas besoin de débattre. Et pourtant à Limoges qui est dans le même cas que Poitiers, le débat a eu lieu et le choix de la communauté urbaine a été refusé, est-ce seulement dû au fait que le Président de l'agglomération et celui de la ville centre ne sont pas une seule et même personne ?

La communauté urbaine permettra d'obtenir de l'État plus de dotations que la communauté d'agglomération. Ces miettes de dotations supplémentaires sont à comparer à la baisse des dotations de l'État qui s'élève à 500 000 euros pour Poitiers et à plus de 1,1 millions pour Grand Poitiers et qui devraient encore être plus importante l'année prochaine. Donc ce lot de consolation, n'est qu'un subterfuge pour inciter les communautés d'agglomération à passer en communauté urbaine et maintenir un niveau de dotation équivalent.

Cette délibération d'adoption des compétences d'une communauté urbaine apparaît comme purement formelle alors que l'on devrait y mettre du sens, et donner d'ores et déjà une vision et une orientation qui ne soit pas seulement celle de la peur de disparaître dans une grande région. Ce projet ne saurait se réduire à rejoindre le cercle des grandes agglomérations métropolitaines. Le sens de l'intercommunalité ce n'est pas seulement une préoccupation gestionnaire de mutualisation de moyens et on ne saurait réduire l'objectif d'une intercommunalité à la seule recherche d'équilibre entre la ville centre et les autres communes. Cet équilibre est bien entendu indispensable, il est

nécessaire mais non suffisant. Pour que cet équilibre soit profond il passe par la co-construction d'un projet communautaire.

Ce qui nous manque également dans cette délibération, c'est la définition de l'intérêt communautaire qui aurait pu combler en partie le vide sidéral sur le projet politique. Car il ne faut pas oublier le calendrier : au 1^{er} janvier 2017, le périmètre de Grand Poitiers sera modifié puis Grand Poitiers passera en communauté urbaine courant 2017 ou début 2018.

Articulation de l'élargissement des compétences avec l'élargissement du périmètre.

Or il n'y a pas un mot sur la modification profonde du tissu de Grand Poitiers, qui aujourd'hui est composé d'une ville centre et des communes de première périphérie et qui demain va comporter en plus trois pôles avec Chauvigny, Lusignan et Jaunay-Clan et un tissu rural.

Cette modification profonde du périmètre de Grand Poitiers aurait dû nous inciter à avoir un débat sur les compétences à l'échelle du Très Grand Poitiers dès le 1^{er} janvier 2017 ou d'ores et déjà de travailler avec les communes entrantes sur les compétences.

Ce nouveau territoire ne pourra s'organiser ni s'administrer comme l'actuel, 13 communes et 42 communes c'est complètement différent. Aujourd'hui nous sommes dans de l'urbain et du périurbain, demain Grand Poitiers sera rural aussi. Nous pourrons mener une politique agricole et viser l'autonomie alimentaire comme le fait Albi par exemple. La politique de mobilité ne sera pas homogène sur toute l'intercommunalité. C'est parce que toutes ces questions-là ont été éludées que nous sommes critiques vis-à-vis de cette délibération.

Donc ce transfert de compétences est important politiquement car ce sont des domaines d'intervention de politiques publiques qui vont être transférés pour notre cas de Poitiers à Grand Poitiers.

Quelles compétences seront transférées de Poitiers vers Grand Poitiers ?

Comme cela a été dit, la voirie deviendra une compétence communautaire.

Nous avons souligné en commission les paradoxes que cela engendrera en ce qui concerne le stationnement. Pour les parkings en ouvrage comme pour les parkings extérieurs, la politique tarifaire sera du ressort de Grand Poitiers. Mais si l'agglomération fixera la politique tarifaire, c'est la ville qui encaissera les recettes.

Aujourd'hui les parkings en ouvrage font l'objet d'un budget annexe alors que les parkings extérieurs, ceux le long du Clain par exemple, relèvent du budget général. Est-ce que cette distinction perdurera dans les comptes de Grand Poitiers ? Si cela ne s'appelle pas une usine à gaz cela y ressemble fortement. Nous n'aurons aucun moyen de lire le coût de la politique de la place de la voiture en ville dans ces budgets.

Rien n'a été dit sur la compétence organisation de la mobilité.

Nous avons tous conscience de l'importance de la mobilité dans les besoins des habitants, mais nous n'avons eu aucune ébauche de discussion ou de présentation de la

façon dont la mobilité va être déployée dans le futur périmètre. Vitalis desservira-t-elle Chauvigny, Lusignan, Jaunay-Clan ? Aurons-nous plusieurs modes de gestion, Régie et DSP (Délégation de Service Public) pour les déplacements ? Quelles sont les pistes de réflexion explorées aujourd'hui ?

Nous disons régulièrement que la politique de déplacement est structurante pour un territoire mais motus, on sera informé quand les décisions seront prises. Or nous avons nous aussi des idées sur ce point.

Autre question : veut-on avoir une **politique culturelle** à l'échelle d'un territoire ? Visiblement non, là encore aucun débat n'a eu lieu du moins dans la configuration assemblée délibérante. Nous devrions élaborer ensemble ce qui est l'intérêt communautaire et ensuite voir quels sont les équipements qui répondent aux critères que nous aurions choisis. La méthode choisie n'a pas été celle-là. C'est une liste qui a été évoquée et encore de façon très discrète. Ce n'est pas la liste qui définit l'intérêt communautaire, comme c'est actuellement le cas. La liste devrait être établie après la définition de critères qui répondent à une vision politique du projet communautaire.

Le fait qu'il n'y ait eu aucune discussion sur ce thème nous dérange, et cette discussion devra ensuite être reproduite à l'échelle du nouvel EPCI. Se réfugier derrière une liste traduit bien la frilosité et une absence de perspective pour cette intercommunalité. Si j'en crois le peu d'équipements qui seront transférés. Les seuls qui le seront ce sont ceux qui répondent à la définition d'équipements de centralité. Donc pas de politique culturelle communautaire envisagée, cela nous paraît aller à l'encontre de l'image que l'on se fait d'une métropole même petite. Pas de politique sociale communautaire non plus, pas de politique socioculturelle non plus ? Dans ce cas, pourquoi changer de statut ? La communauté d'agglomération permettait le transfert des équipements dit de centralité.

En ce qui concerne **l'enseignement artistique**, mis à part le conservatoire, quelles seront les autres structures d'enseignements artistiques qui seront transférées ? Y aura-t-il une harmonisation des statuts des intervenants ? Qui définira la politique d'accès, l'orientation plus ou moins marquée vers les pratiques amateurs ou professionnelles ? Sur la création ou pas d'un **Centre intercommunal d'action sociale** : quel débat y-a-t-il eu ? Aucun.

Peut-être a-t-on pour ambition de s'inscrire dans une politique de **transition énergétique** qui réponde aux enjeux de la COP 21 ? Les satisfecit et les autocongratulations qui ont été exprimés en décembre sont peut-être satisfaisants pour les égos qui les ont exprimés mais pas pour le climat. C'est à travers des décisions politiques à toutes les échelles territoriales que l'on luttera contre le dérèglement climatique et qu'on limitera le réchauffement climatique. Mais quelle déception, pas un mot sur cet enjeu majeur dans la délibération.

La politique d'aide au sport est explicitée sur près de 20 lignes dans la liste énumérative des compétences alors qu'il n'est même pas mentionné en préambule de cette délibération que la communauté urbaine va avoir cette responsabilité nouvelle nommée « contribution à la transition énergétique » et c'est pourtant la seule compétence qui est véritablement nouvelle, et que l'on ne retrouvait ni en compétence optionnelle ni facultative dans les communautés d'agglomération.

La compétence **économique** est mise en valeur dans l'ensemble des compétences comme étant celle qui participe le plus à l'attractivité du territoire, mais les compétences environnement et cadre de vie sont celles qui touchent le plus le quotidien des habitants, les déchets, l'eau, le bruit, la pollution. Tous les habitants sans exception sont concernés, et encore une fois si nous voulons intéresser les citoyens à la chose publique, débattons avec eux. Si nous voulons rétablir un certain civisme, expliquons qui fait quoi, comment et dans quel but ? Si nous voulons lutter contre l'individualisme, invitons nos concitoyens à s'inscrire dans des actions collectives qui les touchent tous. Accueillons et valorisons les initiatives du territoire.

L'attractivité du territoire repose d'abord sur la connaissance par les habitants de leur territoire, de ce qui se passe chez eux. L'attractivité d'un territoire repose aussi sur la capacité de ce territoire à accueillir et à accompagner les initiatives.

Si la communauté actuelle est incapable de débattre sur ce qu'est **l'intérêt communautaire**, peut être le futur Grand Poitiers y arrivera-t-il ? Mais j'ai de grands doutes car sa configuration ne s'y prêtera pas, parce que les contours de son périmètre sont artificiels et ne sont pas ceux de l'aire urbaine or une communauté urbaine cela devrait être une intercommunalité qui correspond à une aire urbaine.

Cette délibération c'est une occasion manquée. Nous ne prendrons pas part à ce vote car cette délibération nous paraît vide de sens, elle n'a pas été accompagnée de débats en nombre suffisant sur la politique communautaire, ni avec tous les acteurs du futur Grand Poitiers.

II. La modification des statuts de Grand Poitiers (*Jacques Arfeuillère*)

Je voudrais parler démocratie. Comme nous l'avons fait à Grand Poitiers. A Grand Poitiers, Osons Poitiers a refusé de signer le chèque en blanc que constitue cette délibération dont nous débattons ce soir et de s'associer à ce concert de satisfecit que nous trouvons pour le moins déplacé. Pour les raisons que vient d'énoncer Christiane. Mais aussi parce que nous ne voulons pas que ce que vous présentez comme un progrès se traduise par encore moins de démocratie.

A l'heure où Nuit Debout interroge inlassablement sur les places publiques cette question, débattant de la notion de représentation, interrogeant la pertinence du vote, exprimant la défiance de plus en plus de nos concitoyens sur la manière dont sont prises les décisions et la manière dont ils sont représentés ; à l'heure où on s'apprête à adopter une loi dont une écrasante majorité de citoyens ne veut pas, pour laquelle on brandit, avant même que les débats parlementaires ne s'engagent, la menace du 49/3 et qui va modifier profondément la vie des salariés, on ne peut qu'alerter sur les questions de fonctionnement démocratique de cette future assemblée que l'on s'apprête à construire. Et nous pensons, qu'on ne peut que tendre une oreille attentive à cette mise en garde.

Je ne reviens pas sur le fait que désormais, à la dimension de la communauté urbaine, c'est une grande partie de ce qui règle notre vie quotidienne qui va se décider, de ce qui fait nos conditions d'existence, de ce qui détermine la qualité de l'air que l'on respire, de l'eau que l'on va boire, du travail que l'on accomplit ou que l'on aimerait trouver. La question est donc de savoir comment on prend les décisions ensemble et quel projet

politique ces décisions servent. Et donc, pour les populations de pouvoir au moins reconnaître et valider le projet qu'elles auront choisi selon le principe de l'élection dans une démocratie représentative.

J'ose à peine rappeler que des fossés importants existent entre les sensibilités politiques qui siègent ensemble à Grand Poitiers. Si on ne parle que politique économique, par exemple, comment espérer un consensus entre nous quand certains, la plupart, défendent la politique de l'offre qui sous-tend la notion d'attractivité, quand d'autres parlent de la politique de la demande et du besoin, et proposent une production fondée sur la préservation des ressources et sur l'impact environnemental ?

C'est la raison pour laquelle, nous ne pensons pas qu'on peut se contenter du cliché de la future communauté tel qu'il nous est décrit. On ne peut se satisfaire de la simple logique de mutualisation des moyens et des équipements au service de politiques consensuelles quand on a sollicité auprès des électeurs des mandats sur des projets clairement marqués au niveau social, écologique, économique ; à plus forte raison quand on met ensemble plus de communes, l'urbain, le urbain et le rural.

Cette prise de conscience existe. J'avais cité à Grand Poitiers une étude de 2009 de l'ADCF (Assemblée des communautés de France) sur la gouvernance qui pointait déjà, en envisageant l'accroissement des populations au sein des communautés, l'évolution probable de la représentation et de la décision au sein des assemblées. On y trouve en effet la référence à un fonctionnement par groupes politiques (plus de 16 % des communautés de plus de 50 000 habitants ont mis en place des groupes politiques.)

C'est ce que nous proposons. **Rien n'est pire que l'absence de débat en démocratie. Il introduit le dynamisme et l'exigence.** Il force à l'expression des politiques suivies et de la confrontation des arguments naissent des idées plus fortes, plus dessinées : les projets sont plus clairs, les décisions aussi. Ce que nous proposons, c'est donc d'intégrer dans le projet de modification des statuts, un fonctionnement par groupes politiques, tel qu'il est défini à l'article 15 du règlement intérieur du conseil municipal de Poitiers. (*« Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne faire partie que d'un seul. Aucun groupe ne peut être constitué de moins de 3 conseillers. Les groupes élisent leur président ou responsable et en informent le président par écrit. Les activités et l'expression des groupes politiques s'effectuent dans le respect de la loi et du règlement intérieur de l'assemblée. Chaque groupe dispose : d'un local administratif équipé de mobilier, de matériel de secrétariat, ainsi que d'un téléphone, de fournitures de bureau, d'une dotation annuelle pour frais de télécommunications, frais d'affranchissement et photocopies, (courriers strictement liés à la fonction municipale), d'un secrétaire de groupe »*). En commission, d'autres groupes que le nôtre ont dit se joindre à ce souhait, d'autres, jusque dans votre majorité, où le groupe communiste semble le voir d'un bon œil.

Pour finir, je voudrais citer brièvement les travaux de Rémi Lefebvre, professeur de science politique à l'université Lille-2 et chercheur au CNRS qui tente d'alerter sur le fait que **« La démocratie locale, illisible, est devenue une démocratie de l'abstention »**. Son constat est inquiétant et tient en quelques mots : *« l'exercice du pouvoir local est marqué par la suprématie des exécutifs, la faiblesse du parlementarisme et de la culture délibérative, par l'atonie des contre-pouvoirs/.../ Un espace public organisant des discussions argumentées autour du « bien commun » local peine ainsi à se dégager »*, dit-il.

Ce qui conduit le citoyen à se détourner à la fois des urnes et des instances de démocratie participative.

Nous avons cette crainte et c'est pourquoi nous avons beaucoup insisté sur la manière dont se crée cette nouvelle communauté : un calendrier serré, une absence de concertation au niveau des populations, une désignation de délégués qui échappe au suffrage ou qui ne respecte pas le suffrage de 2014 (des élus se trouvent être des élus, en un seul mot)... des communes en danger de devenir des coquilles vides où plus rien ne se décide et, les élus s'éloignant encore un peu plus des populations, un élargissement de la fracture entre ceux qui décident et les autres.

Comment réintroduire de la démocratie dans cette construction ?

Pas par la conférence des maires qui doit rester à sa place d'instance de concertation au seul niveau de l'intérêt des communes. Débattre en effet tous les sujets à ce niveau, c'est prendre le risque de tout régler sur la base des marchandages des intérêts locaux... Notre proposition d'un fonctionnement par groupes politiques a cette ambition de respecter davantage les choix des électeurs qui se sont prononcés sur des projets et des orientations. N'oublions pas par exemple qu'un maire d'une commune d'une centaine d'habitants, élu par quelques dizaines d'électeurs a une voix dans cette assemblée quand une sensibilité politique comme la nôtre, élue par plusieurs milliers de voix, ne possède que deux sièges.

Quant à la place de la démocratie participative, si on reconnaît que la loi NOTRe dans son article 88 propose des avancées par rapport à l'ancien texte de la loi Voynet sur plusieurs points importants concernant le rôle et la place des Conseils de développement (*diversification de leur composition, élargissement des missions, reconnaissance des capacités d'auto-saisine, clarification des relations avec l'intercommunalité qui "veille aux conditions du bon exercice des missions du Conseil", examen et mise en débat par l'assemblée intercommunale du rapport d'activité...*) force nous est de constater que les travaux de bilan universitaire disponibles sur cette instance tendent à souligner des résultats très contrastés tant sur le versant des idées nouvelles produites dans ces « forums » (Faure et Teillet, 2011) que sur la capacité des conseils de développement à s'émanciper des **instances** politiques traditionnelles (Lefebvre et Revel, 2012). **Jusque-là, et nous le regrettons, la démocratie participative est souvent absorbée par le système politique local.**

Si nous souhaitons donc que cette instance joue pleinement son rôle dans notre communauté, il faudra bien aussi, pour cette raison, envisager le recours à des procédures de consultation des citoyens vraiment démocratiques : rendre plus réelles les phases précédant les déclarations d'utilité publique, envisager également, comme la loi de 2003 le permet, le recours aux référendums locaux dès qu'un sujet d'envergure suppose la recherche de l'adhésion de populations. Pour nous, tout cela doit trouver sa place dans les statuts de la future assemblée.